

PROCES-VERBAL
du Conseil Communautaire n°5
Séance du 29 mars 2017 à Diemeringen

RECUEIL :
10 MAI 2017
A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

(Date de convocation : 24 mars 2017)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 60	
Titulaires : 57	Suppléants : 3
Procurations : 1	Absents : 6
Nombre de votants : 61	

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 29 mars à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : Mme ACHARD Patricia, M. BACH Francis, M. BACH Freddy, M. BAUER Hervé, Mme BECK Béatrice, M. BORTOLUZZI Claude, M. BOYON Benoît, M. BRUMM Richard, M. BRUPPACHER Frédéric, M. BUCHY Robert, Mme BURR Christine, M. BURR René, M. BURRY Francis, Mme DENTZ Léa, M. DIERBACH Guy, M. ENGELMANN Didier, Mme GIESLER Marie-Claire, M. GLATH Gabriel, Mme GRAH Sylvie, M. GROSS Olivier, M. HECKEL Dany, M. HOFFMANN Thierry, M. HOLTZSCHERER Gilbert, M. KLEIN Rémy, Mme KOEPEL Simone, M. KUFFLER Michel, M. KURTZ Francis, M. LIEBEL François, M. MATHIA Jean, Mme MELCHIORI Jacqueline, M. MORITZ Armand, M. MUGLER Marcel, M. MULLER Joël, M. NICKLES Jean-Pierre, M. NUSS Nicolas, M. NUSSLEIN Paul, M. OSSWALD Pierre, Mme OURY Nicole, Mme PHILIPPE Carole, Mme REEB Sylvie, M. RIEGER Marc, M. SCHACKIS Jean-Pierre, M. SCHMITT Jean-Marc, Mme SCHNEPP Marianne, M. SCHORUNG Francis, M. SCHREINER Aimé, M. SENE Marc, M. STOCK Bruno, M. STOCK Gaston, Mme STOEBNER Guillemette, M. STUTZMANN Gérard, M. TERRASSON Claude, M. WAHL Roger, M. WEBER Sylvain, M. WEIRICH Christian, M. WURSTEISEN Jean-Jacques, M. ZIMMERMANN Alain.

Délégués suppléants présents : M. MULLER Rodolphe en remplacement de M. BLASER Jean-Marie, M. KUCHLY Charles en remplacement de M. CLAUSS Marc, M. SALOU Lionel en remplacement de M. EBERHARDT Jacky.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme SCHMITT Marie-Anne à M. NUSSLEIN Paul.

Délégués absents non suppléés et non représentés : Mme DOLLE Marie-Thérèse, M. JUNG Christophe, M. KLEIN André, Mme M. KUFFLER Sylvie, M. SCHEUER Jean-Louis, Mme SEBAA Christelle.

Secrétaire de séance : Mme DENTZ Léa.

Ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017
- II. Communication
 - II.1. Présentation des nouveaux dispositifs contractuels avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin
- III. Contrats et conventions
 - III.1. Convention d'occupation précaire au sein de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN avec la société PANADIS (point ajourné)
 - III.2. Avenant à la convention d'occupation de locaux à la Maison des Services de Drulingen avec la MSA (délibération n°2017-42)
 - III.3. Avenant à la convention d'occupation de locaux à la Maison des Services de Drulingen avec la Chambre d'Agriculture (délibération n°2017-43)
- IV. Adhésion au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne (délibération n°2017-44)
- V. Finances communautaires
 - V.1. Vote des Comptes Administratifs 2016 de la CCAB et de la CCPSU (délibération n°2017-45)
 - V.2. Approbation des comptes de gestion 2016 de la CCAB et de la CCPSU présentés par le Comptable Public (délibération 2014-46)
- VI. Subventions allouées à des personnes de droit privé
 - VI.1. Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier LE VENEZUELA à Sarre-Union (délibération 2017-47)
- VII. Personnel communautaire
 - VII.1. Création deux postes d'adjoints d'animation au Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2017-48)
- VIII. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

I. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 27 février 2017

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en date du 27 février 2017, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

II. Communication

II.1. Présentation des nouveaux dispositifs contractuels avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin

M. Francis KLEIN, Délégué de la Direction Générale à la Délégation Territoriale Ouest du Conseil Départemental du Bas-Rhin présente les nouveaux dispositifs de contractualisation avec les territoires.

III. Contrats et conventions

III.1. Convention d'occupation précaire au sein de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN avec la société PANADIS

La société PANADIS envisageant d'occuper une surface beaucoup plus importante que prévue initialement, ce point est reporté à la prochaine séance du 12 avril dans l'attente d'éléments d'informations complémentaires de sa part.

III.2. Avenant à la convention d'occupation de locaux à la Maison des Services de Drulingen avec la MSA (délibération n°2017-42)

Le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP) de Drulingen, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Chambre d'Agriculture assurent des permanences et occupent des locaux partagés au rez-de-chaussée mis à disposition par la Communauté de Communes.

Dans le cadre de l'augmentation des temps de présence de la Chambre d'Agriculture depuis janvier 2017, la MSA est disposée à partager les bureaux qu'elle occupe avec cette dernière.

Il convient ainsi d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux conclue avec la MSA le 14 avril 2015 visant à réduire la surface des locaux mis à sa disposition au profit de la Chambre d'Agriculture et à ajuster le montant des loyers au prorata des surfaces occupées.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, la MSA occupe des bureaux d'une surface de 36,60 m² (contre 46,56 m²), une salle d'attente de 20,97 m² et des espaces communs partagés de 76,60 m². La participation mensuelle de la MSA est ainsi ajustée au montant de 363,52 € (comprenant le loyer révisable de 316,19 € et une provision pour charges de 47,33 €).

Cet avenant n°1 entérinera également la substitution de personne morale propriétaire des locaux, suite à la création par fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Le Conseil et après en avoir délibéré l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux avec la Mutualité Sociale Agricole selon les termes décrits ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cet avenant ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.3. Avenant à la convention d'occupation de locaux à la Maison des Services de Drulingen avec la Chambre d'Agriculture (délibération n°2017-43)

Le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP) de Drulingen, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Chambre d'Agriculture assurent des permanences et occupent des locaux partagés au rez-de-chaussée mis à disposition par la Communauté de Communes.

Dans le cadre de l'augmentation des temps de présence de la Chambre d'Agriculture depuis janvier 2017, la MSA est disposée à partager les bureaux qu'elle occupe avec cette dernière.

Il convient ainsi d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux conclue avec la Chambre d'Agriculture le 10 janvier 2011 visant à augmenter la surface des locaux mis à sa disposition et à ajuster le montant des loyers au prorata des surfaces occupées.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Chambre d'Agriculture occupe des bureaux d'une surface de 22,23 m² (contre 12,27 m²), une salle d'attente de 20,97 m² et des espaces communs partagés de 76,60 m². La participation mensuelle de la Chambre d'Agriculture est ainsi ajustée au montant de 220,66 € (comprenant le loyer révisable de 191,33 € et une provision pour charges de 28,73 €).

Cet avenant n°1 entérinera également la substitution de personne morale propriétaire des locaux, suite à la création par fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Le Conseil et après en avoir délibéré l'unanimité :

- D'APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux avec la Chambre d'Agriculture selon les termes décrits ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cet avenant ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Adhésion au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne (délibération n°2017-44)

Le Président fait part aux membres du Conseil de la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne, qui a pour objet « l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCOT ».

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le périmètre des intercommunalités a profondément été remanié à l'échelle de la région de Saverne : fusion des communautés de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier - Sommerau, fusion des communautés de communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, fusion des communautés de communes de la Petite Pierre et du Pays de Hanau, fusion des communautés de communes des Coteaux de la Mossig et Porte du Vignoble.

Après le départ de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre vers le SCOT de la Région de Saverne, le périmètre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, est identique à celui du SCOT de l'Alsace Bossue. Par conséquent, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est substituée de plein droit au Syndicat Mixte du SCOT de l'Alsace Bossue. Ce dernier, ne comportant qu'un seul membre, a vocation à être dissous de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT.

Suite à la décision de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre de rejoindre le SCOT de la Région de Saverne et à la décision de la Communauté de Commune de la Mossig et du Vignoble de rejoindre le SCOT de la Bruche, l'adhésion de la nouvelle Communauté de Commune de l'Alsace Bossue au SCOT de la Région de Saverne permettrait de dessiner un SCOT unique à l'échelle du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, futur PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural).

L'unification de ces périmètres permettrait une réelle mise en cohérence des politiques d'aménagement au travers d'une seule démarche SCOT conjointe au sein du futur PETR.

Les membres de la Commission « Habitat/Urbanisme/Cadre de vie/Solidarités », réunis le 13 mars 2017, ont émis un avis favorable à la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne.

La procédure d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne est régie par les dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5214 du CGCT.

L'article L.5214-27 du CGCT dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

L'article L. 5211-18 du CGCT précise que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil, après en avoir délibéré l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communautés de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne, en précisant que cette adhésion ne pourra être effective qu'après la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue ;
- CHARGE le Président de solliciter l'avis des communes - membres quant à cette adhésion, conformément aux dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5214 du CGCT.
- CHARGE le Président de notifier cette décision au Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces du dossier.

Mme Léa DENTZ fait part de l'opportunité d'une fusion des deux syndicats (PETR et SCOT de la Région de Saverne) afin d'unifier la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale. M. Gérard STUTZMANN explique que la Région de Saverne et l'Alsace Bossue ont beaucoup d'éléments en commun. Aussi, il est plus pertinent pour le territoire de rejoindre le SCOT de Saverne.

V. Finances communautaires

V.1. Vote des Comptes Administratifs 2016 de la CCAB et de la CCPSU (délibération n°2017-45)

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de communes du Pays de Sarre-Union.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président présente aux membres du Conseil le détail de la comptabilité administrative pour l'année 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union et de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, avant la fusion des deux EPCI. Il précise que les éléments de cette comptabilité administrative sont conformes aux comptes de gestion de l'année 2016, reçus du Comptable Public, M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union.

M. Marc SENE, quittant la salle, laisse le soin à M. Jean-Jacques WURSTEISEN, 3^{ème} Vice-Président en charge des Finances, de procéder au vote en vue de l'approbation des comptes administratifs des deux EPCI.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le détail de la comptabilité administrative pour l'année 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union et de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, le résultat des scrutins se présentant comme suit :

Pour la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union :

- Budget principal,

Vote Pour	Vote Contre	Abstention
60	0	0

- Budget annexe « Ordures Ménagères »,

Vote Pour	Vote Contre	Abstention
60	0	0

- Budget annexe « Enfance - Jeunesse »,

Vote Pour	Vote Contre	Abstention
60	0	0

- Budget annexe« Relais Assistantes Maternelles »,

Vote Pour	Vote Contre	Abstention
60	0	0

- Budget annexe« Hôtel d'Entreprises »,

Vote Pour	Vote Contre	Abstention
60	0	0

Pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue :

- Budget principal,

Vote Pour	Vote Contre	Abstention
60	0	0

- Budget annexe « Ordures Ménagères »,

Vote Pour	Vote Contre	Abstention
60	0	0

- Budget annexe« Déchèterie »,

Vote Pour	Vote Contre	Abstention
60	0	0

Il convient de noter que les restes à réaliser 2016 et les soldes de clôture seront intégrés dans le projet de budget primitif 2017.

V.2. Approbation des comptes de gestion 2016 de la CCAB et de la CCPSU présentés par le Comptable Public (délibération 2014-46)

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de communes du Pays de Sarre-Union

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président informe le Conseil que les comptes de gestion de l'année 2016, relatifs au budget principal et aux quatre budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ainsi que ceux relatifs au budget principal et aux deux budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ont été reçus du Comptable Public, Monsieur François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, qui atteste de la conformité de ces comptes de gestion au regard des comptes administratifs 2016.

Après vérification, quant à la concordance avec la comptabilité administrative, aux reports et soldes de clôture,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil, après en avoir délibéré l'unanimité :

- APPROUVE les comptes de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union et de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue présentés par le Comptable Public.

VI. Subventions allouées à des personnes de droit privé

VI.1. Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier LE VENEZUELA à Sarre-Union (délibération 2017-47)

Le Président informe les membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union avait mis en place un fonds d'intervention sous forme de subventions d'équipement destiné à favoriser la modernisation, la réhabilitation de locaux commerciaux (dont la mise aux normes et la mise en accessibilité), pour des commerces existants, pour la reprise ou la création de commerces, et pour les lieux de vente et showroom des artisans.

Le Président présente le dossier déposé par la boulangerie - Pâtisserie LE VENEZUELA pour la reprise et la rénovation d'un local commercial place de la République à Sarre-Union :

Dénomination de l'entreprise : Sarl LE VENEZUELA (représentée par Mme Peggy DEHOUT) –16, rue du Faubourg à Keskastel

Activité : Boulangerie-Pâtisserie-Chocolaterie

Adresse : Reprise et rénovation d'un local place de la République 67260 SARRE-UNION

Projet : Réhabilitation et réaménagement de l'intérieur du Salon (création d'un second point de vente)

Création d'emplois : 2

Nature et montant des travaux (HT) :

Coupeuse à pains	1.500 €
Ensemble vitrine réfrigérée, tour viennoiserie, meuble caisse	17.890 €
Vitrine négative pour glace	2.980 €
Chambre de fermentation et chariot	7.400 €
Armoire de conservation négative	6.400 €
Caisse	2.930 €
Ameublement	6.949 €
Rénovation intérieure (peinture)	2.918 €
Store extérieur	924 €
Peinture extérieure	192 €
Total HT	50.083 €

Taux et montant de la subvention de la CCPSU :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 € Plafonné à 9.000 €	15.025 €
Soit :	9.000 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 15 février 2017, quant à l'éligibilité des dépenses composant ce projet ;

Le Conseil, après en avoir délibéré (deux délégués s'abstenant) :

-DECIDE d'allouer une subvention de 9.000 € à la boulangerie - Pâtisserie LE VENEZUELA à Sarre-Union au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Personnel communautaire

VII.1. Création deux postes d'adjoints d'animation au Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2017-48)

Le Président fait part à l'Assemblée de la nécessité de créer deux postes d'adjoints d'animation à temps complet, en qualité de non titulaire, au Multi-Accueil de Sarre-Union.

En effet, le premier poste était occupé par un agent en contrat CUI, arrivé à échéance, et qu'il convient de requalifier en contrat à durée déterminée. Le second poste sera occupé par un agent recruté, selon les mêmes modalités, afin de remplacer un agent démissionnaire.

Les attributions de ces postes consisteront, sous l'autorité de la Directrice du Multi-Accueil, à :

- Accueillir les enfants et les parents de la structure,
- Encadrer des groupes d'enfants de moins de 4 ans,
- Participer à la mise en œuvre des activités d'animation issues des orientations éducatives du projet pédagogique de la structure d'accueil,
- Veiller à l'hygiène et la sécurité des enfants.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans la limite d'un an. Peut être prolongé dans la limite d'une durée de 2 ans.

En conséquence, ces emplois seront pourvus par des agents de catégorie C du grade de adjoint territorial d'animation contractuel, indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création de deux postes d'adjoints d'animation en contrat à durée déterminée à temps complet ;
- APPROUVE la modification du tableau des emplois à compter du 10 février 2017.

VIII. Divers

Aucun point divers présenté en séance.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h15.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 19 avril 2017,

Le Président,
M. Marc SENE





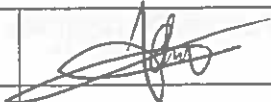
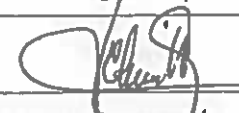
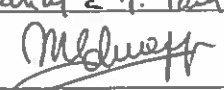


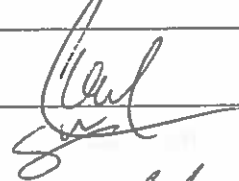





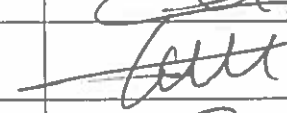




COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

Conseil Communautaire n°5 du mercredi 29 mars 2017

Feuille d'Emargement

NOM ET PRENOM		COMMUNE	EMARGEMENT
ACHARD	Patricia	SARREWERDEN	
BACH	Francis	VOELLERDINGEN	
BACH	Freddy	THAL-DRULINGEN	
BAUER	Hervé	RATZWILLER	
BECK	Béatrice	MACKWILLER	
BLASER	Jean-Marie	KIRRBERG	MULLER-RODOLPHE 1-Ajoint.
BORTOLUZZI	Claude	SARRE-UNION	
BOYON	Benoît	HARSKIRCHEN	
BRUMM	Richard	SARRE-UNION	
BRUPPACHER	Frédéric	WALDHAMBACH	
BUCHY	Robert	SARRE-UNION	
BURR	Christine	OTTWILLER	
BURR	René	SIEWILLER	
BURRY	François	REXINGEN	
CLAUSS 	Didier 	DOMFESSEL	
DENTZ	Léa	DIEMERINGEN	
DIERBACH	Guy	HIRSCHLAND	
DOLLE	Marie-Thérèse	HERBITZHEIM	Excusée
EBERHARDT	Jacky	DIEDENDORF	Représenté par son suppléant M. Lionel SALOU
ENGELMANN	Didier	RIMSDORF	
GIESLER	Marie-Claire	SARRE-UNION	
GLATH	Gabriel	KESKASTEL	

GRAH	Sylvie	VOLKSBERG	<i>Aras</i>
GROSS	Olivier	ESCHWILLER	Aras
HECKEL	Dany	LORENTZEN	<i>Aras</i>
HOFFMANN	Thierry	OERMINGEN	Aras
HOLTZSCHERER	Gilbert	BETTWILLER	Aras
JUNG	Christophe	GOERLINGEN	<i>Excuse</i>
KLEIN	André	BAERENDORF	<i>Aras</i>
KLEIN	Rémy	RAUWILLER	<i>Aras</i>
KOEPPEL	Simone	DEHLINGEN	<i>Aras</i>
KUFFLER	Michel	HERBITZHEIM	<i>Aras</i>
KUFFLER	Sylvie	KESKASTEL	<i>Excuse</i>
KURTZ	Francis	DIEMERINGEN	Aras
LEIBEL	François	EYWILLER	<i>Aras</i>
MATHIA	Jean	ASSWILLER	Aras
MELCHIORI	Jacqueline	SARRE-UNION	<i>Melchiori</i>
MORITZ	Armand	ADAMSWILLER	Aras
MUGLER	Marcel	DRULINGEN	<i>Aras</i>
MULLER	Joël	HERBITZHEIM	<i>Aras</i>
NICKLES	Jean-Pierre	BERG	<i>Aras</i>
NUSS	Nicolas	KESKASTEL	<i>Aras</i>
NUSSLEIN	Paul	OERMINGEN	Aras
OSSWALD	Pierre	SARRE-UNION	Aras
OURY	Nicole	DIEMERINGEN	<i>N. Oury</i>
PHILIPPE	Carole	KESKASTEL	<i>Aras</i>
REEB	Sylvie	SCHOPPERTEN	<i>Aras</i>
RIEGER	Marc	HINSINGEN	<i>Aras</i>

SCHACKIS	Jean-Pierre	BUST	
SCHEUER	Jean-Louis	DRULINGEN	Excuse'
SCHMITT	Jean-Marc	HARSKIRCHEN	
SCHMITT	Marianne	OERMINGEN	Excuse! Procureur à M. Paul NUSSLEIN
SCHNEPP	Marianne	DRULINGEN	
SCHORUNG	Francis	BISSERT	
SCHREINER	Aimé	ALTWILLER	
SEBAA	Christelle	HERBITZHEIM	Excusée
SENE	Marc	SARRE-UNION	
STOCK	Bruno	BUTTEN	
STOCK	Gaston	WEYER	
STOEBNER	Guillemette	DIEMERINGEN	
STUTZMANN	Gérard	DURSTEL	
TERRASSON	Claude	BURBACH	
WAHL	Roger	WOLFSKIRCHEN	
WEBER	Sylvain	SARREWERDEN	
WEIRICH	Christian	HERBITZHEIM	
WURSTEISEN	Jean-Jacques	GUNGWILLER	
ZIMMERMANN	Alain	WEISLINGEN	

REÇU LE :
10 MAI 2017
A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

PROCURATION

Je soussigné(e),SCHMITT Marie Alice.....
délégué(e) titulaire de la commune deBERNDUEN.....
au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace
Bossue, donne procuration à

Mme / M.Paul NUSSLEN.....

- de me représenter lors de la séance du Conseil Communautaire qui se tiendra le
.....29 Mars..... 2017.
- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait àObernai Moselle.....

Le28 3 2017.....

Signature

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

Bon pour pouvoir
Schmitt